Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260619-DEL0719062026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 06 – 19 – 07

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 juin 2026

Objet : Urbanisme-Relance de la révision du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2026

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 26

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Anne-Elisabeth BOUCHER, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Charline LEFEUVRE-MORAND, Antoine CHATELLIER, Youenn COMBOT, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Karine BRANCHE, Mallory CANCOUET, Théo DELACOTTE

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sylvie GUILLEMOT), Soazig GUERIN (donne pouvoir à Hélène MAGRE), Camille MOREL, Frédéric GLON, (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Fabrice GENOUEL, Anne-Cécile LETOURNEL.

Anne-Elisabeth BOUCHER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Vaucelle, Maire délégué de La Gacilly, rappelle que le projet de Plan Local d'Urbanisme, arrêté par délibération en date du 13 Septembre 2024, a fait l'objet d'un avis défavorable sans réserve rendu le 27 Mars dernier par la commissaire-enquêtrice à l'issue de l'enquête publique.

Les conclusions de cet avis mettent principalement en évidence :

- Un niveau de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) jugé excessif au regard des objectifs issus de la Loi « Climat et Résilience »
- Des interrogations sur la justification du scénario démographique retenu
- Une insuffisante mobilisation des leviers de densification et de sobriété foncière

Dans ce contexte, la commune souhaite engager une reprise partielle du projet afin d'en renforcer la sécurité juridique et la compatibilité avec les orientations supra-commmunales et les objectifs réglementaires applicables ou en cours d'approbation.

Il apparaît donc nécessaire de redéfinir les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable dans le cadre d'une relance de révision du P.L.U. et de fixer les modalités de la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260619-DEL0719062026-DE

La durée prévisionnelle pour la production des missions complémentaires est estimée entre 6 et 7 mois auquel il faut rajouter environ 8 mois pour les consultations (Avis des Personnes Publiques Associées, Avis de l'Autorité Environnementale, Enquête Publique et Rapport du Commissaire-Enquêteur)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 25 voix pour et une abstention :

a) Décide de relancer la révision du P.L.U. pour les missions suivantes :

- *Actualisation du scénario démographique*
- *Intégration des évolutions du S.C.O.T.*
- *Refonte du P.A.D.D.*
- *Refonte des O.A.P.*
- *Traitement du règlement graphique*
- *Intégration des suites données aux contributions du public*
- *Intégration des réponses suite aux avis des P.P.A.*
- *Actualisation du rapport de présentation, des annexes sanitaires et du schéma d'assainissement*
- *Reprise de l'évaluation environnementale*

b) ***Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à programmer, en lien avec le cabinet d'étude K URBAIN en tant que maître d'œuvre, les étapes visant à la re-définition d'un nouveau projet arrêté du P.L.U.***

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de La Gacilly
Eric VAUCELLE



La secrétaire de séance,
Anne-Elisabeth BOUCHER



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 13 JUIL. 2026 et de sa réception en Préfecture le 13 JUIL. 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.